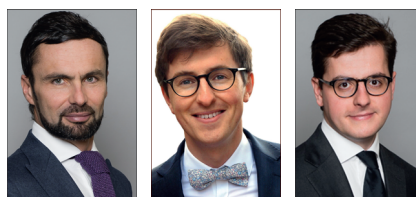


## 239 Stratégies d'assainissement du passif des entreprises en difficulté : état des lieux et perspectives (1<sup>re</sup> partie)

Guillaume REMBRY,  
*avocat associé, Eight Advisory Avocats*

Hubert CHRISTOPHE,  
*avocat, Eight Advisory Avocats*

Guillaume EXERJEAN,  
*avocat, Eight Advisory Avocats*



La crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19 entraîne dans son sillon une crise économique dont l'ampleur et la durée restent, pour l'heure, incertaines.

Pour faire face aux difficultés rencontrées par les entreprises, le gouvernement français a annoncé des mesures fiscales inédites pour protéger le tissu économique français, à savoir notamment des reports de paiement de charges en matière d'impôts directs (IS, taxe sur les salaires, CFE, CVAE, taxe foncière<sup>1</sup>...) sans justificatif, un traitement accéléré des remboursements de crédits de TVA et des crédits d'impôt arrivant à échéance en 2020 ainsi que, en réponse aux cas les plus graves, des remises lorsqu'une entreprise fait face à des « difficultés caractérisées qu'un report de paiement ne suffit pas à surmonter », telles qu'une baisse drastique de son chiffre d'affaires, des dettes qu'elle ne peut plus honorer, une situation de trésorerie particulièrement dégradée.

Par ailleurs, le gouvernement français a indiqué être prêt à soutenir les entreprises selon d'autres modalités, telles que, par exemple, la prise de participation ou la réalisation d'augmentations de capital voire la complète nationalisation de certains fleurons français (dans l'industrie aéronautique ou automobile par exemple).

Certains groupes nationaux et internationaux anticipent également le besoin imminent de renforcer les capitaux propres de leurs filiales en difficulté ou d'alléger le poids des dettes intragroupes (recapitalisation en nature ou en numéraire, abandons de créances commerciales ou financières – prêts, intérêts, prestations de services intragroupes, redevances, etc.), quand cela est possible (*i.e.* lorsque la crise touche particulièrement certaines filiales et non le groupe dans son ensemble). Ces stratégies conduisent à se replonger dans les méandres des règles fiscales régissant les abandons de créances ainsi que les recapitalisations réalisées antérieurement ou postérieurement à la cession des titres.

### Introduction

1 - Dans ce contexte d'urgence économique, nous nous proposons, au travers d'une étude en deux volets, de rappeler, pour en faci-

liter l'accès, les règles complexes gouvernant les opérations sur la dette des entreprises, en mettant en exergue les zones d'efficience et d'inefficience ainsi que les zones de risque, à partir de situations fréquentes en pratique.

Aussi, le premier volet de l'étude portera sur l'analyse des effets fiscaux d'opérations d'abandons de créances lorsque l'entreprise bénéficiaire de l'abandon n'a pas vocation à être cédée, tandis que le

1. S'agissant de la CFE et de la taxe foncière et lorsque le paiement a été mensualisé, il est possible de suspendre les échéances relatives à ces impôts.